



A P R O P R I A & A P R O P R I A R & C

Tarifs au 1^{er} octobre 2024

GESTION IMMOBILIÈRE

SYNDIC de COPROPRIÉTÉS

Honoraires de gestion forfaitaire avant révision : 175 € HT soit 210 € TTC avec un minimum de 1 700 € HT soit 2 040 € TTC

Prestations particulières :

- honoraires proportionnels sur travaux au titre du suivi administratif, comptable et financier (sans maîtrise d'œuvre) à fixer de gré à gré lors de l'assemblée générale appelée à décider des travaux
- état daté..... 380 € TTC
- mise en demeure..... 25 € TTC
- injonction de payer..... 90 € TTC
- communication des informations pour diagnostic techniques.....65 € TTC
- reproduction de documents (règlement de copropriété, hors annexes) : l'unité 65 € TTC
- pré-état ALUR sur devis selon nombre et type de pièces sollicitées avec minimum de 145 € TTC
- frais de photocopies hors gestion courante (par page)..... 0,20 € TTC
- autres :à la vacation, selon barème horaire ci-dessous

Hors débours (frais postaux, annonces presse, reprographie, ...) pour leur prix coûtant et frais administratifs.

GÉRANCE

Gestion courante : pourcentage sur le montant total quittancé (loyers, charges, taxes)

- 6,5 % HT soit 7,8 % TTC pour une reddition trimestrielle des comptes (avec un minimum de facturation de 18 € TTC par mois),
- 7 % HT soit 8,4 % TTC en cas d'acomptes mensuels

Ces pourcentages sont à majorer de 2 points pour les locaux professionnels ou commerciaux.

Prestations particulières syndic et gérance (déclarations fiscales, contentieux, sinistre et assistance à réalisation de travaux) à la vacation : 125 € / heure HT, soit 150 € / heure TTC (remise de 30 % pendant les heures ouvrables).

TRANSACTIONS

LOCATIONS :

- Rédaction du bail : visites, constitution du dossier et rédaction du bail : 8 € TTC / m² habitable pour chacune des parties (hors zones tendues)
- Frais d'état des lieux : 3 € TTC / m² pour chacune des parties (hors zones tendues)
- Honoraires de négociation (à la charge du bailleur uniquement) 65 € TTC

Les tarifs ci-dessus s'entendent pour des locaux d'habitation.

Pour les autres locaux : 18 % HT (soit 21,6 % TTC) du loyer annuel TTC à partager entre le bailleur et le locataire.

VENTE :

La rémunération, à la charge du vendeur, est calculée sur un pourcentage hors taxes, sur les fractions du prix de vente

- sur la part inférieure à 60 000 € : 8 % (soit 9,6 % TTC)
- sur la part comprise de 60 001 à 160 000 € : 6 % (soit 7,2 % TTC)
- sur la part comprise de 160 01 à 250 000 € : 5 % (soit 6 % TTC)
- sur la part excédant 250 001 € : 4 % (4,8 % TTC)

(à titre d'exemple sur un prix de 200 000 € : $60\,000 \times 0,08 + 100\,000 \times 0,06 + 40\,000 \times 0,05 = 12\,800$ € HT, soit 15 360 € TTC)

Lots secondaires isolés (garages, caves, ...) 10 % du prix TTC avec un minimum de facturation de 1 200 € HT soit 1 440 € TTC.

Les taux indiqués plus haut sont à majorer de 2 points pour les locaux professionnels ou commerciaux.

En cas de vente en viager, ou de parts de sociétés immobilières, la rémunération de l'agence est assise sur la valeur de l'immeuble ou de la quote-part vendue de celui-ci.